

Règlement SIA 104
2003

sia

**Règlement concernant les prestations et
honoraires des ingénieurs forestiers**

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch



**Règlement SIA 104
2003**

Schweizer Norm
Norme suisse
Norma svizzera

SN
508 104

**Règlement concernant les prestations et
honoraires des ingénieurs forestiers**

2003-09 1^{er} tirage 1000 / Schwabe, Muttenz

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Conclusion du contrat	6
1.3 Devoirs de l'ingénieur	6
1.4 Droits de l'ingénieur	7
1.5 Devoirs du mandant	7
1.6 Droits du mandant	7
1.7 Direction générale du projet	7
1.8 Prolongations de délai et modifications d'échéances	8
1.9 Responsabilité	8
1.10 Taxe sur la valeur ajoutée	8
1.11 Prescription	9
1.12 Fin anticipée du contrat	9
1.13 Médiation	9
1.14 Tribunaux	9
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	10
2.1 Activité de l'ingénieur	10
2.2 Position par rapport au mandant	10
2.3 Tâches de direction générale du projet	10
2.4 Tâches en tant que spécialiste et conseiller	10
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	11
3.0 Principes	11
3.1 Convention sur les prestations	11
3.2 Articulation des prestations	11
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement pour des projets de construction	12
3.4 Direction générale	13
3.5 Collaboration entre la direction générale et les autres professionnels spécialisés participant à l'élaboration du projet	13
3.6 Coordination interdisciplinaire	13
<hr/>	
Art. 4 Description des prestations	14
4.1 Constructions et installations	16
4.1.1 Ouvrages entiers – l'ingénieur en tant que chef de projet	17
4.1.2 Parties d'ouvrages – l'ingénieur en tant que spécialiste	34
4.2 Planification forestière	46
4.2.1 Plan forestier régional	46
4.2.2 Plan de gestion forestier et gestion technique	60
4.2.3 Protection de la nature en forêt	76
<hr/>	
Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	89
5.1 Coûts de l'étude de projet	89
5.2 Mode de calcul des honoraires	89
5.3 Éléments de coûts supplémentaires	90
5.4 Indemnisation du temps de déplacement	90

Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé	91
6.1	Principes	91
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	91
6.3	Calcul des honoraires d'après les salaires	92
6.4	Calcul des honoraires d'après la rémunération horaire moyenne	93
6.5	Montant indicatif	94

Annexe A	Traitement de données spatiales	95
Annexe B	Dangers naturels	100
Annexe C	Feuilles de calcul N° 1–10	128

Membres de la Commission SIA 104 pour les prestations et honoraires des ingénieurs forestiers:

Président	Stefan Walther, ing. forestier dipl. EPF/SIA	Brigue-Glis
Membres	Walter Abderhalden, ing. forestier dipl. EPF/SIA Thomas Brandes, ing. forestier dipl. EPF Walter Huber, Dr ès éc., oec./SIA, Secrétariat général SIA Olivier Schneider, ing. forestier dipl. EPF/SIA Hansjürg Wüthrich, ing. forestier dipl. EPF	Zerne Saint-Gall Zurich Corcelles NE Berne
	La traduction a été réalisée par Olivier Schneider	Corcelles NE

Approbation du Règlement et remplacement de documents SIA antérieurs

L'Assemblée des délégués du 21 juin 2003 à Bâle a approuvé le présent Règlement SIA 104 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs forestiers.

Ce règlement remplace la Recommandation SIA 104 de décembre 1994 et la Recommandation SIA V104/2-5 de juin 1999.

Le Président

Le Secrétaire général

Daniel Kündig

Eric Mosimann

Copyright © 2003 by SIA Zürich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise sur ordinateur et de traduction sont réservés.
